

COMMUNE DE HAVELANGE
Rue de la Station 99
5370 Havelange

RECEPISSE

Vaccination obligatoire contre la variole et contre la poliomyélite

Le soussigné : [REDACTED], père de l'enfant
Domicilié à 5370 Havelange-Barvaux [REDACTED]
déclare avoir reçu un avis rappelant les prescriptions légales concernant la
vaccination antivariolique et antipoliomyélite obligatoire de l'enfant [REDACTED]
[REDACTED] dont je suis le père.

A, le

(1) Barrer les mentions inutiles.

COMMUNE DE HAVELANGE
Rue de la Station 99
5370 Havelange

Avis à remettre lors de la déclaration de naissance

Vaccination obligatoire contre la variole et contre la poliomyélite

A M. [REDACTED], père de l'enfant

Domicilié à 5370 Havelange-Barvaux [REDACTED]

Père de l'enfant [REDACTED]

êtes avisé de ce que la vaccination contre la variole et contre la poliomyélite est obligatoire.

La vaccination contre la variole doit être faite entre le 3^{ème} et le 12^{ème} mois de la vie.

Les opérations que comporte la vaccination contre la **poliomyélite** débutent au cours du 3^{ème} mois de la vie et doivent être terminées avant l'âge de 18 mois.

En votre qualité de (1) père vous êtes tenu personnellement de veiller à ce que l'enfant [REDACTED] né à Havelange, le 05 juin 2013

soit vacciné **avant le 05 décembre 2014**

Vous pouvez faire vacciner cet enfant aux séances de vaccinations gratuites organisées dans la commune ou chez le médecin désigné par la commune.

Si vous ne désirez pas bénéficier de cette organisation, vous pouvez avoir recours à un médecin de votre choix.

Dans ce cas, le médecin vous remettra le certificat de vaccination prescrit, daté et signé.

Dans les quinze jours de sa délivrance, ce certificat devra être remis à l'administration communale, avec le carnet de mariage.

En cas d'insoumission de leurs obligations, les personnes intéressées sont passibles de poursuites judiciaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Bourgmestre,



[Handwritten signature]

Viviane NIVARLET
Fonctionnaire Déléguée
(art. L1123-25C/D/LD)

COMMUNE DE HAVELANGE
SERVICE POPULATION
VACCINATION ANTIPOLIOMYELITIQUE

AVIS

La vaccination antipoliomyélitique est obligatoire dès le 2^{ème} mois de la naissance.

Je soussigné,

O.M. n°

docteur en médecine, déclare que l'enfant

[REDACTED], né à Havelange, le 05 juin 2013 a reçu la vaccination
complète contre la poliomyélite.

1. prise, le
2. prise, le
3. prise, le
4. prise, le

L'arrêté royal parle de 3 doses et non de 4 mais le forcing vaccinal actuel (vaccins combinés) comporte 4 doses pour la primovaccination. Par leur communication inexacte, il est donc licite de soupçonner que les communes contribuent au business des pharmas pour lesquelles cet accroissement du nombre de doses et de valences non obligatoires augmente d'autant leurs parts de marché...

Le médecin vaccinateur,

....., le

Ce certificat médical doit être remis à l'Administration communale du domicile de l'enfant dans les quinze jours qui suivent la fin de la vaccination antipoliomyélitique.

Havelange, le 17 juin 2013

PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT



Commune de
HAVELANGE

Monsieur et Madame [REDACTED]
[REDACTED]

5370

BARVAUX-CDZ

Madame,
Monsieur,

Je viens d'apprendre la naissance toute récente de votre fils [REDACTED].

Je tenais à vous féliciter pour cet heureux événement qui, j'en suis persuadée, restera à jamais gravé dans vos mémoires.

En tant que maman je ne peux que partager le bonheur qui vous anime pendant ces premiers jours où tout est possible pour le bébé qui vient de naître et qui sera bien vite un être grandissant imprégné de l'amour et des valeurs que vous et votre entourage ne manquerez pas de lui procurer.

En tant que Bourgmestre, je souhaite tout mettre en œuvre, avec l'ensemble des membres du Collège, pour que votre enfant puisse s'épanouir dans notre belle commune.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie DEMANET,
Bourgmestre

